

STOP AUX
VIOLENCES
FAITES AUX
FEMMES !

39 19

VIOLENCES FEMMES INFO
Appel anonyme et gratuit

Sommaire

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Définir et reconnaître les violences machistes • p. 4-5

Au travail, dans la rue... dans les espaces publics,
des violences omniprésentes • p. 6-7

À la maison et en famille, dans la vie privée,
une violence progressive et quotidienne • p. 8 à 10

Des crises de violences de plus
en plus fréquentes • p. 11

Le courage de parler • p.12

La force de partir • p. 13

RÉAGIR

Aider les victimes • p. 14-15

Répondre à l'urgence et au danger immédiat • p. 16

Effectuer les démarches juridiques
et judiciaires • p. 17 à 21

Mettre à l'abri • p. 22-23

Accompagner • p. 24 à 29

Écoute et accompagnement des auteurs
de violences conjugales • p. 24 à 29

**Fédération Nationale
Solidarité Femmes**



24H/24 et 7J/7

**Pour les demandes d'information
et d'hébergement d'urgence**

115 Appeler avec insistance

**Fédération France Victimes
N° D'AIDE AUX VICTIMES**

116 006

Appel gratuit, 7J/7 de 9h à 19h

Accessible aux personnes
sourdes et malentendantes
avec le service Acceo, du lundi
au vendredi de 9h à 17h30
et le samedi de 9h à 12h30

Définir et reconnaître les viole

LES VIOLENCES MACHISTES SONT INFLIGÉES AUX FEMMES PARCE QU'ELLES SONT FEMMES.

Ces violences sont commises par des hommes qui se croient supérieurs aux femmes et qui le manifestent dans leur comportement. Il ne s'agit pas de comportements délinquants individuels ou d'affaires interpersonnelles, mais bien comme un problème de société.

Les violences faites aux femmes ont lieu dans la vie privée (violences domestiques, mutilations sexuelles, etc.) et publique (harcèlement sexuel, inégalités salariales, privation de liberté, etc.).

Ce sont les non-dits, les préjugés et le mépris qui perpétuent ces actes de violences sexistes, faisant de la vie de millions de femmes un véritable enfer. Certaines en meurent, d'autres femmes vivent dans la peur, la honte et l'insécurité.

En France, les rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes persistent, malgré l'égalité des droits dans la loi.

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée en 1993 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, donne une reconnaissance internationale au fait que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits humains et une forme de discrimination envers les femmes.

L'ONU définit les termes de « violence à l'égard des femmes » comme désignant tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

nces machistes

« ... la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation. »

Conseil de l'Europe, préambule de la Convention d'Istanbul

Au travail, dans la rue... dans L des violences omniprésentes

Dans les espaces publics, dans l'environnement professionnel, dans les transports, dans les institutions, dans les milieux scolaires, sportifs, culturels ou de loisirs, les femmes vivent une multitude de violences.

- **Violences psychologiques** : harcèlement, humiliations, chantages, dévalorisation, intimidation, phénomène de réputation, images et propos diffamants, lesbophobie, etc.
- **Violences verbales** : injures, insultes, menaces, etc.
- **Harcèlement dans l'espace public.**
- **Violences sexistes et sexuelles** : attouchements, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, viols, pornographie, images dégradantes, mutilations génitales, prostitution forcée, etc.
- **Violences physiques** : gifles, coups, morsures, tortures, séquestrations, utilisation d'armes, bousculades, mutilations, etc.
- **Violences économiques** : plafond de verre, temps partiel imposé, paupérisation, inégalités salariales, discriminations à l'embauche, discriminations liées à l'état de grossesse ou de maternité, etc.

es espaces publics,

- **Violences administratives** : dépôts de plaintes compliqués ou refusés, traitements inégalitaires dans le cadre de démarches administratives ou non accès aux services publics (santé, sport, justice, enseignement, etc.).
- **Cyber-violences*** : cyber-intimidation, cyber-harcèlement, vengeance pornographique, cyber-porno-criminalité, publicités pop-up (fenêtre s'ouvrant sur votre page internet) à caractère sexuel, etc.
- **Violences liées à l'âge** : discriminations à l'égard des seniors, insupportable de l'âge, etc.

** Guide du Ministère de la Famille, de l'Enfance et des droits des femmes, relatif à la cyber-violence*

À la maison et en famille, dans une violence progressive et qu

La violence intrafamiliale est définie, selon le ministère de la Justice, comme « *un comportement abusif dans le but de contrôler ou de faire du tort à un membre de sa famille ou à une personne qu'il ou elle fréquente. La violence familiale peut prendre différentes formes de maltraitance physique et psychologique, ainsi que de la négligence commise par des membres de la famille ou un partenaire intime. Il peut s'agir d'un geste isolé de violence ou d'un certain nombre de gestes qui s'inscrivent dans un cycle de maltraitance* ».

Les auteurs de violences conjugales ou intrafamiliales maintiennent leur victime dans une relation de dépendance telle qu'elle a du mal à réaliser l'emprise dans laquelle elle est inscrite. Les violences conjugales déclenchent un processus de destruction dans une relation de couple (mariage, PACS, concubinage et autres relations amoureuses) et/ou suite à une séparation. Elles touchent toutes les catégories sociales, toutes les cultures et tous les âges. Les victimes sont en très grande majorité (87%*) des femmes et les auteurs des hommes (95%*).

Les violences conjugales peuvent prendre plusieurs formes et s'inscrivent dans la vie quotidienne des femmes.

- **Mariages forcés**
- **Violences psychologiques et verbales** : humiliations, chantages, insultes, harcèlement...
- **Violences physiques** : coups, morsures, poussées, utilisation d'armes, séquestration...
- **Violences sexuelles** : viols, films pornographiques, prostitution contrainte...
- **Violences économiques et sociales** : soutirer l'argent gagné, interdiction de travailler, de sortir, de voir ses amis...

La vie privée, quotidienne

- **Violences administratives** : chantage au titre de séjour, vol des papiers...
- **Cyber-violences** : géolocalisation contrainte ou à l'insu, harcèlement téléphonique ou par messages...

Les violences s'installent progressivement, le pouvoir et le contrôle prennent de plus en plus de place dans tous les domaines.

* MIPROF, "Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en France en 2021", *Lettre de l'Observatoire National des violences faites aux femmes*, n°18, nov. 2022.

À SAVOIR

Le devoir conjugal n'existe pas

La notion de « devoir conjugal », sur le plan pénal, n'a jamais existé. Les articles 212 et 215 du Code civil précisent que les époux s'obligent mutuellement à une « communauté de vie », qui a été interprétée comme un devoir de relations sexuelles. Quelle que soit leur union, aucun homme ne peut forcer une femme à avoir des relations sexuelles.

En France, la loi du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple (concubins, « pacsés », conjoints) ou commises contre les mineurs, en affirmant que les violences au sein du couple constituent une circonstance aggravante, applicable également aux anciens partenaires, et que la qualité de conjoint ou de concubin « ne saurait être une cause d'atténuation de la responsabilité en cas de viol au sein du couple ».

La géolocalisation à l'insu d'une personne est un délit

instauré par la loi du 30 juillet 2020, puni d'un an de prison et de 45 000 euros d'amende, et ces peines sont renforcées si les faits sont commis par le partenaire (deux ans de prison et 60 000 euros d'amende).

À la maison et en famille, dans la vie privée, une violence progressive et quotidienne

La violence conjugale est définie comme « *tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles et qui inflige des actes d'agression physique, des rapports sexuels forcés, de la violence psychologique et des comportements autoritaires ou tyranniques.* »

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

À SAVOIR

Le viol entre époux est puni par la loi

La loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforce la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Elle modifie la définition du viol et a pour ambition de protéger davantage la liberté sexuelle, définie comme la liberté d'entretenir des relations sexuelles avec toute personne de son choix. Cette liberté découle du droit de disposer de son corps, partie intégrante de la notion d'autonomie personnelle. Elle est également rattachée au droit à la vie privée.

Le non consentement de la personne doit interdire le rapport sexuel.

Le droit de dire non apparaît comme un droit primordial :

violer son épouse est, en France, un crime passible de 20 années d'emprisonnement.

La loi Schiappa élargit la définition du viol de *l'article 222-23 du Code pénal*, en prévoyant que « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur (qui force la victime à le pénétrer) par violence contrainte, menace ou surprise est un viol ».

Que la victime ou le violeur soit pénétré, dans les deux cas l'acte est forcé et la liberté de disposer de son corps est bafouée.

Des crises de violences de plus en plus fréquentes

Les violences fonctionnent par phases, la fréquence et l'intensité des violences sont de plus en plus rapprochées et de plus en plus graves.

L'escalade

L'auteur génère un climat de stress et de tensions. La victime peut ressentir de la peur, de la honte. Elle ne parle pas de ce qu'elle vit, n'a pas conscience que c'est le début du cycle. À cette période, l'agresseur va également instaurer un isolement de la victime vis-à-vis de son entourage (famille, amis...). Cet isolement peut être affectif, géographique, social, professionnel ou autre et s'associe souvent à une dévalorisation. La victime devient plus vulnérable et dépendante.

L'explosion

La violence éclate, l'auteur passe à l'acte. Sa violence n'est pas toujours physique, il peut s'agir d'insultes ou de violences psychologiques. La femme est sidérée par la peur.

Le transfert des responsabilités

L'auteur peut regretter et demander pardon. Il trouve des explications à son comportement. Il banalise et minimise les faits en responsabilisant la victime. La victime pense que cela ne recommencera pas et se sent coupable. Elle perd sa confiance en elle et ses repères.

La lune de miel

L'auteur change de comportement, il est attentif, agréable, il peut offrir des cadeaux. La victime retrouve un climat apaisé, elle peut souffler et passer de bons moments. Puis, le climat de tension s'installe à nouveau.

La répétition de ce cycle entraîne une forme de honte, de peur et d'accablement chez la victime qui va contribuer à verrouiller le secret. Il devient alors de plus en plus difficile de prendre la parole pour chercher de l'aide.

Les violences se répètent et s'intensifient dans le temps.

Le courage de parler

**C'EST LA PREMIÈRE ÉTAPE
POUR SORTIR DES VIOLENCES.**

En parler ce n'est pas forcément se séparer. Parler des violences conjugales, de ce qu'on vit chez soi est difficile. Les victimes mettent souvent du temps avant de raconter leur vécu à une personne de leur entourage ou à un professionnel ou une professionnelle.

Quelques éléments peuvent expliquer les difficultés que traversent les victimes.

- Le tabou des violences conjugales
- L'isolement
- La honte, la culpabilité, la peur d'être jugée
- La crainte de ne pas être crue
- La peur d'être contrainte à déposer une plainte
- Le traumatisme

La force de partir

Les départs ne sont pas toujours définitifs, surtout lorsque la rupture est contrainte. Les allers et retours peuvent être une étape dans le processus de séparation.

Les freins au départ sont nombreux, les connaître c'est mieux comprendre les victimes.

- Fatigue psychologique et physique
- Souhait de préserver l'unité familiale
- Peur des représailles et de perdre la garde des enfants
- Crainte de ne pas pouvoir gérer la situation seule
- Difficultés matérielles, économiques et administratives
- Méconnaissance des droits et des structures existantes
- Pression de l'entourage social et familial

Aider les victimes

Les violences, qu'elles soient familiales, institutionnelles ou dans les espaces publics, sont une maltraitance que la loi dénonce.

Le droit assure la protection des personnes vulnérables* et met en place des mesures civiles et pénales appliquées par l'autorité judiciaire.

COMMENT ?

• Identifier et comprendre la demande de la victime

Les violences à l'égard des femmes se manifestent sous de multiples formes, il convient d'identifier le type de violence (*voir pages 4 à 10*) afin d'assurer une prise en charge complète et efficace de la victime (informer et orienter) par des structures spécialisées.

Chaque femme victime de violences vit les événements différemment. Selon sa situation, sa personnalité et son parcours, ses attentes et ses ressentis ne seront pas tous les mêmes. Malgré tout, des similitudes existent. Voici les souhaits les plus récurrents exprimés par les victimes :

- être crue, que la parole ne soit pas mise en doute,
- être protégée, soutenue et accompagnée dans ses démarches,
- ne pas avoir à répéter les faits de nombreuses fois,
- recevoir des conseils juridiques sur ses droits,
- que les auteurs soient sanctionnés,
- que le choix de déposer ou non plainte soit respecté.

- **L'amener à connaître ses droits**

Il est impératif de renseigner la victime de violences sur les droits auxquels elle peut recourir et qu'elle peut faire valoir. Afin d'être rassurée, la victime doit prendre connaissance en détail des procédures indispensables à engager et des mesures de protection dont elle peut bénéficier.

* Article 223-15-2 du Code pénal :

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 Euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.

Répondre à l'urgence et au danger immédiat

VICTIME OU TÉMOIN, POUR TOUTE URGENCE



« ICI, DEMANDEZ ANGELA »

Toute personne se sentant en insécurité ou harcelée dans l'espace public, peut trouver refuge et de l'aide fiable dans un lieu portant l'autocollant « Ici, Demandez Angela » sur sa devanture.

Pour bénéficier de cet accueil spécifique, il suffit d'entrer dans l'établissement et de demander « Angela ».



Effectuer les démarches juridiques et judiciaires

À SAVOIR

Article 15-3, alinéa 1^{er}, du Code de procédure pénale :

“Les officiers et agents de police judiciaire sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d’infractions à la loi pénale, y compris lorsque ces plaintes sont déposées dans un service ou une unité de police judiciaire territorialement incompétents. Dans ce cas, la plainte est, s’il y a lieu, transmise au service ou à l’unité territorialement compétents.”

Article 5 de la Charte sur l’accueil du public et des victimes :

“Les services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d’infractions pénales, quel que soit le lieu de commission.”

Les personnes victimes de violences conjugales peuvent bénéficier d’une **aide universelle d’urgence**, octroyée sous un délai de 3 à 5 jours, afin de leur permettre de quitter le domicile.

Pour y accéder, ces violences doivent être attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales, un dépôt de plainte ou un signalement adressé au procureur de la République.

Pendant 6 mois, les droits accessoires aux RSA sont également octroyés.

Une ordonnance de protection peut être délivrée par le juge aux affaires familiales dans des délais très brefs. Elle permet à la personne victime vraisemblable de violences conjugales d’obtenir par une même décision une mesure de protection judiciaire pour elle et ses enfants et des mesures relatives à l’exercice de l’autorité parentale et à l’attribution du logement du couple. Plus d’informations sur le site <https://www.justice.fr/themes/ordonnance-protection>.

Effectuer les démarches juridiques et judiciaires

• Commissariat central

23 boulevard de l'Embouchure,
31200 Toulouse

05 61 12 77 77

24h/24, 7j/7 week-end et jours fériés

• Commissariats de secteur (Toulouse)

Centre - 05 61 12 81 97

17 rue du Rempart-Saint-Étienne,
31000 Toulouse

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

Nord - 05 34 42 23 20

104 avenue de Fronton, 31000 Toulouse

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

Sud - 05 34 31 81 40

30 route de Narbonne, 31400 Toulouse

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

Jolimont - 05 62 12 25 30

16 avenue Flammarion, 31500 Toulouse

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

Ouest - 05 61 77 07 77

46 allées Charles-de-Fitte,
31300 Toulouse

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

Bagatelle - 05 61 43 12 40

125 boulevard Henri-Desbals,
31100 Toulouse

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

Ormeau - 05 61 20 10 02

3 rue Raymond-Corraze
31500 Toulouse

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

Mirail - 05 34 62 70 10

62 allée de Bellefontaine,
31100 Toulouse

Horaires d'ouverture : 24h/24,
7j/7 week-end et jours fériés

• Commissariats hors Toulouse

Commissariat de Blagnac

36 avenue de Cornebarrieu
31700 Blagnac

05 62 12 52 40

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

Commissariat de Colomiers

2 passage de l'Hôtel de Ville
31770 Colomiers

05 34 36 12 66

Ouvert 24h/24, 7j/7, week-end et
jours fériés

Commissariat de Tournefeuille

15 boulevard Vincent-Auriol
31170 Tournefeuille

05 61 31 77 00

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h

À SAVOIR**Le 30 39*, Numéro Unique de l'Accès au Droit, permet notamment de :**

- connaître un point-justice le plus proche,
- prendre rendez-vous avec un professionnel du droit,
- obtenir une information ou une aide pour accomplir une démarche juridique,
- accéder à un dossier enregistré auprès d'un tribunal et connaître les coordonnées du service d'accueil unique du justiciable de la juridiction saisie.

* Numéro anonyme & gratuit, accessible aux personnes sourdes ou malentendantes

- **Brigades de gendarmerie**

Brigade de proximité de Balma

3 avenue Victor-Hugo
05 62 57 75 80

Brigade de proximité de Castelginest

20 avenue du Général-de-Gaulle
05 61 37 17 17

Brigade de proximité de Cugnaux

11 avenue Francazal
05 62 87 37 50

Maison de protection des familles de la Gendarmerie

8 rue du Béarn 31270 Cugnaux
05 62 20 23 20

Brigade de proximité de Fenouillet

4 avenue Jean-Jaurès
05 61 37 77 85

Brigade de proximité de Launaguet

Place Noël-Fourcade
05 34 27 36 40

Brigade de proximité de Saint-Jory

23 route départementale 820
05 34 27 37 60

Brigade de proximité de L'Union

69 avenue de Toulouse
05 62 89 03 50

Brigade de proximité de Villeneuve-Tolosane

2 rue de l'Hôtel de Ville
05 62 87 10 60

Brigade territoriale autonome de Beauzelle

50 rue de la République
05 62 74 51 70

Brigade territoriale autonome de Saint-Orens de Gameville

4 avenue de Revel
05 62 88 45 80

- **Mission d'Aide aux Victimes (MAV)**

Renseignements sur le suivi des plaintes et accompagnement des victimes.

Police Nationale

victime-toulouse@interieur.gouv.fr

Gendarmerie Nationale

ggd31@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Effectuer les démarches juridiques et judiciaires

• Consultation medico-légale

CHU Rangueil, Bât H1, 2^e sous-sol,
avenue du Professeur Jean-Poulhès
31059 Toulouse Cedex 9
prevention.violence@chu-toulouse.fr

Unité médico-judiciaire

Après un dépôt de plainte, consultation
par un médecin légiste pour un constat
de violences, un certificat médico-légal.
Sur rendez-vous par téléphone au
05 61 32 23 21

Autre consultation de prévention de la violence

Sur rendez-vous pour les personnes
victimes, auteurs ou témoins par mail :
prevention.violence@chu-toulouse.fr
ou par téléphone au **05 61 32 37 17**
(laisser un message avec Nom, numéro
et disponibilités d'appel).

Il faut être âgé d'au moins 16 ans. Il s'agit
d'une évaluation de la situation puis d'une
orientation vers d'autres partenaires.

• France Victimes 31

Maison des Associations
3 place Guy-Hersant, 31000 Toulouse
05 62 30 09 82
contact@francevictimes31.fr
www.francevictimes31.fr
*Accueil, écoute, information
juridique, soutien psychologique,
accompagnement social.*

• Chambre Départementale des Huissiers de Justice

05 61 52 74 91
chbre.dep.hj@wanadoo.fr
*Accompagnement des victimes
de cybercriminalité*

• Ordre des avocats et avocates

13 rue des Fleurs, 31000 Toulouse
Tél. : **05 61 14 91 50**

Annuaire des avocats disponible sur le
site www.avocats-toulouse.com.
Un bon de consultation gratuite peut
être délivré à toute personne résidant en
Haute-Garonne qui en fait la demande.

• Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)

Tribunal de Grande Instance de Toulouse
2 allées Jules-Guesde
31068 Toulouse cedex 7
05 61 33 70 90
contact@cdad31.fr
cdad-hautegaronne.justice.fr

*Favoriser l'accès au droit pour toutes
et tous, notamment pour les publics
les plus défavorisés et développer les
modes de règlement amiable des litiges.*

• Maisons de la Justice et du Droit

MJD Nord

2 rue des chamois, 31200 Toulouse
05 82 08 26 70 sur rendez-vous
uniquement.

MJD Toulouse-Sud Reynerie

2 impasse Abbé Salvat, 31100 Toulouse
05 61 43 06 94 sur rendez-vous
uniquement.

Permanences juridiques et sociales
en LSF le 2^e mardi du mois de 13h30 à
16h30. Prise de rendez-vous par SMS/
IMO au 06 89 99 69 48 ou par courriel
à secretariat@interpretis.fr ou sur
le site [https://www.interpretis.fr/
permanences-avocat/](https://www.interpretis.fr/permanences-avocat/)

MJD Tournefeuille

7 rue Paul-Valéry, 31170 Tournefeuille
05 61 78 69 18 sur rendez-vous
uniquement

L'AVOCAT ET L'AVOCATE, DES PROFESSIONNELS DE CONFIANCE ET À L'ÉCOUTE

Son rôle : information, accompagnement, assistance, représentation.

- **Un interlocuteur qui informe et oriente**

- L'échange est strictement confidentiel. L'avocat est soumis au secret professionnel absolu, inviolable et sacré.
- L'avocat exerce son mandat avec « dignité, conscience, indépendance, probité et humanité ».
- Il donne des conseils pour trouver une solution adaptée à chaque problème.

- **Un interlocuteur essentiel**

Il fournit un accompagnement personnalisé de chaque instant, de la première consultation jusqu'à l'exécution de la décision.

Un accompagnement complet :

- Assistance ou représentation devant les juridictions (Juge aux Affaires Familiales, Juge d'Instruction, Juge des enfants, Tribunal correctionnel...).
- Demande d'une ordonnance de protection qui a pour objet d'assurer la protection de la victime de violences causées au sein d'un couple ou par un ancien conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin. Elle permet également d'organiser la situation matérielle et les relations avec les enfants (interdiction d'entrer en relation avec la femme, les enfants et ses proches, retrait de l'autorité parentale).

- **Un interlocuteur accessible**

- Un avocat pour tout individu qui le demande.
- Le bénéfice de l'aide juridictionnelle (AJ) sous condition de ressources.

Une AJ allouée sans condition de ressources pour les infractions les plus graves telles que le viol (*art 9-2 Loi du 10 juillet 1991*).

Mettre à l'abri

Vous êtes victime ou témoin, vous connaissez dans votre entourage personnel ou professionnel une victime de violences psychologiques, verbales, économiques, sexuelles ou physiques, vous pouvez contacter ces structures.

ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES AVEC ACCUEIL DE JOUR ET HÉBERGEMENT VIA LA PLATEFORME SIAO*

PLATEFORME SIAO*



Appel 115

- **APIAF* (Association Promotion Initiatives Autonomes des Femmes)**

31 rue de l'Étoile, 31000 Toulouse
05 62 73 72 62

association@apiaf.fr

Pour le premier accueil : sans rendez-vous les mardis de 13h à 16h30 et les jeudis de 14h à 17h. Sur rendez-vous les autres jours.

Accueil, écoute, soutien psychologique, hébergement, actions collectives, formation et prévention.

- **Du côté des femmes**

8 rue Jean-Jaurès, 31600 Muret
05 34 63 16 74

accueil.femme@ducotedesfemmes31.fr

Permanences téléphoniques du lundi au jeudi de 13h30 à 15h30 et le vendredi du 13h30 à 15h. Possibilité de prendre rendez-vous par téléphone ou par mail.

Accueil, écoute, hébergement, accompagnement individuel, actions collectives, sensibilisation et prévention, formation

- **Le Touril**

8, rue de la Hache, 31000 Toulouse
05 62 26 84 00

touril@assoletouril.com

Hébergement et réinsertion sociale. La durée de prise en charge est continue.

Orientation par le SIAO*

** SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation*

• **Olympe de Gouges***

43 rue Jean-de-Pins, 31300 Toulouse

05 62 48 56 66

Permanences téléphoniques du lundi
au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30
à 16h30

Accueil, écoute, hébergement, insertion

**Olympe SAVIF (Stop à la Violence
Intra-Familiale) 05 61 25 16 13**

olympesauif.wixsite.com/olympesauif

Accueil sur rendez-vous du lundi au
vendredi de 9h30 à 17h

*Lieu d'écoute et d'orientation,
actions de sensibilisation*

**Plateforme Femmes Victimes
de Violences Conjugales SIAO***

Maison des Associations

3 place Guy-Hersant, 31400 Toulouse

Accueil sans rendez-vous le lundi
de 13h30 à 17h.

Demandes d'hébergement temporaire.

Accompagner les femmes victimes

ASSOCIATIONS SANS HÉBERGEMENT

- **Alda (réseau de solidarité avec les lesbiennes réfugiées à Toulouse)**

Espace Diversités Laïcité
38 rue d'Aubuisson, 31000 Toulouse
06 95 87 19 50

reseau.alda@yahoo.com

Facebook : Alda-Lesbiennes réfugiées

Permanences le 2^e mercredi du mois de 18h à 20h.

Accueil, soutien, solidarité, rencontres conviviales et accompagnement administratif pour les lesbiennes/ bisexuelles en demande d'asile victimes de violences lesbophobes, de mariages forcés (violences conjugales, viols), d'excisions, de féminicides de conjointe, de thérapie de conversion et d'assimilation à la sorcellerie.

- **Allie.es**

Espace Diversités Laïcité
38 rue d'Aubuisson, 31000 Toulouse
permanences@alliees.org
Permanences le 1^{er} lundi du mois de 17h à 19h30 et le 3^e mardi du mois de 9h30 à 12h.

Accompagnement et écoute pour les femmes, les personnes trans et non binaires du secteur des arts et de la culture victimes de violence dans le cadre de leur emploi, leur bénévolat ou leurs études.

- **Amicale du Nid**

52 boulevard Déodat-de-Séverac
31300 Toulouse

07 67 20 37 69 – 05 34 41 57 60

contact@amicaledunid31.fr

amicaledunid31.fr

<https://amicaledunid.org/>

Permanence sans rendez-vous tous les vendredis de 14h à 17h. Possibilité de prendre rendez-vous par téléphone ou mail.

Accueil, écoute et accompagnement de personnes en situation de prostitution, en risque de retour à la prostitution ou victime de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Accueil inconditionnel, confidentiel et gratuit. L'arrêt de la prostitution n'est pas une condition pour l'accueil et l'accompagnement.

- **AVAC (Association Vivre Autrement ses Conflits)**

17 rue Peyras, 31000 Toulouse

05 61 21 05 28

avac.toulouse@online.fr

avac.toulouse.free.fr

Prendre rendez-vous aux préalable par téléphone.

Accueil, écoute, accompagnement psychothérapeutique/groupe de parole. S'adresse aux auteurs et aux victimes. Suivi individuel ou en couple.

es de violences

- **CIDFF Haute-Garonne (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)**
95 grande rue St-Michel, 31400 Toulouse
05 34 31 23 31 - cidff31@cidff31.fr
<https://cidff31.fr>
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Accueil, information et suivi pour droits et démarches en cas de violences, accompagnement dans les procédures pénales et civiles (au national et à l'international), aide à l'insertion professionnelle, prévention, sensibilisation et formation sur les violences faites aux femmes.

Pour les permanences juridiques :

- **Toulouse Bagatelle-Faourette - Centre social**
117 rue Henri-Desbals, 31100 Toulouse
05 67 77 44 42
Sur rendez-vous, tous les mardis après-midi, de 13h30 à 16h30
- **Toulouse Izards-Borderouge - Centre social**
1, place Micoulaud, 31200 Toulouse
05 67 04 14 80
Sur rendez-vous, tous les jeudis matin, de 9h à 12h
- **Blagnac - Espace famille**
1 chem. du Four à briques, 31700 Blagnac
05 34 36 45 30
Sur rendez-vous, les 2^e et 4^e mardis du mois, de 14h à 17h

- **Colomiers - Maison de la Citoyenneté Seycheron**
1 allée de Naurouze, 31770 Colomiers
05 61 15 31 85
Sur rendez-vous, les 1^{er} et 3^e mardis du mois, de 14h à 17h
- **Tournefeuille - CCAS Mairie**
Place de la Mairie, 31170 Tournefeuille
05 62 13 21 09
Sur rendez-vous, les 2^e et 4^e lundis du mois, de 14h à 17h

- **Cimade**
16 rue de Tivoli, 31000 Toulouse
05 61 41 13 20
toulouse@lacimade.org
Permanences téléphoniques les lundis et jeudis de 13h à 15h30. Accueil sur rendez-vous uniquement.
Accueil des personnes étrangères, écoute, accès aux droits, démarches (titre de séjour, demande d'asile, naturalisation...)

- **Consultation de prévention de la violence**
CHU Rangueil, Bât H1, 2^e sous-sol, 1 avenue du Professeur Jean-Poulhès, 31059 Toulouse
05 61 32 37 17
prevention.violence@chu-toulouse.fr
Sur rendez-vous (laisser un message avec vos coordonnées sur le répondeur).
Accueil, écoute et accompagnement de victime, auteur ou témoin de violence. Évaluation globale de la santé mentale et physique. Orientation vers le réseau.

Accompagner les femmes victimes de violences

• Faire Face

www.faireface-autodefense.fr
07 62 62 70 80

Pour s'inscrire aux ateliers ou stages :
inscriptions@faireface-autodefense.fr
Animation d'ateliers et de stages d'autodéfense (en mixité choisie). Animation de modules de sensibilisation et de prévention des comportements sexistes, violences sexuelles et de genre (en mixité ou mixité choisie). Association de prévention des violences de genre dont le cœur d'activité est de diffuser l'autodéfense féministe à Toulouse et en Occitanie.

• FFPE (Fédération des Femmes Pour l'Europe)

1 rue Léon-Jouhaux, 31500 Toulouse
05 34 30 99 92
ffpe31@gmail.com
ffpe-toulouse.org

Pour l'accueil, les permanences et les ateliers emploi : mardis matin et après-midi et jeudis matin sur inscription.

Pour les ateliers informatiques tous publics : lundis après-midi sur inscription.

Pour les consultations psychologiques et groupes thérapeutiques : tous les jeudis et vendredis sur rendez-vous.

• FDFA (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir)

01 40 47 06 06 - ecoute@fdfa.fr

Permanences téléphoniques les lundis de 10h à 13h et de 14h30 à 17h30 et les jeudis de 10h à 13h.

Pour toutes les femmes en situation de handicap, quelques soient les violences subies (conjugales, administratives, familiales, sexuelles...).

• Griselidis

4 rue Bernard-Ortet, 31500 Toulouse
05 61 62 98 61

association@griselidis.com

Accueil collectif les mardis et jeudis de 14h à 18h.

Entretiens individuels sans rendez-vous les mardis de 14h à 18h et sur rendez-vous du lundi au jeudi.

Permanence de conseil juridique une fois par mois le jeudi de 14h à 16h sur rendez-vous.

Permanence jeunes de moins de 21 ans le 1^{er} mercredis du mois à partir de 14h.

Association communautaire qui accueille les personnes qui se prostituent (santé, droit, emploi, violence et discrimination). Médiation culturelle et médiation en santé.

• Médi Pass

18 avenue Winston-Churchill
31100 Toulouse

06 10 45 05 29

medipass@free.fr

<https://www.medi-pass31.fr/>

Sur rendez-vous uniquement

Intervention dans tous les quartiers de Toulouse

*Pour toutes les formes de violences
Accompagnement dans les démarches administratives, dépôts de plainte, accès aux droits identitaires et sociaux (titres de séjour/droits Caf). Lien avec les services de police, de justice et les structures d'accompagnement. Prise en charge immédiate. Intervention à la demande des victimes et des structures bloquées dans leur accompagnement.*

- **Mouvement du Nid**

14 rue du Sénéchal, 31000 Toulouse
06 38 75 10 29

Permanence les mardis de 14h à 18h
et sur rendez-vous les autres jours.

*Accompagnement des personnes
prostituées pour des problématiques
personnelles ou dans leurs démarches
administratives, d'accès à la justice, aux
soins.*

- **Planning Familial 31**

44 place Nicolas-Bachelier
31000 Toulouse

05 61 25 54 17

contact@planningfamilial31.fr

Permanence sans rendez-vous du
lundi au jeudi de 13h30 à 17h
Gratuite et anonyme

*Écoute, information et orientation sur
tous les thèmes de la vie affective et
sexuelle : contraception, avortement,
IST, LGBTQIA+, violences...*

- **PREVIOS (Réseau Prévention
Violences et Orientation Santé)**

6 rue Pétrarque, 31000 Toulouse
(siège social)

06 38 26 78 22

accueil@reseauprevios.fr

reseauprevios.fr

*Évaluation et orientation vers le réseau
des partenaires, accueil téléphonique
et par mail toute la semaine.*

*Pour les professionnels :
accompagnement, expertise et
conseils sur les situations complexes,
actions de sensibilisation et de
formation sur la thématique.*

- **SOS Surdus**

www.sous-surdus.fr

Permanence en LSF pour les situations
de violences : lundi, mercredi et
vendredi de 10h à 20h et mardi et jeudi
de 10h à 18h.

*Conseil et orientation pour les
personnes sourdes, malentendantes
et signantes.*

- **Ta vie en main**

tavieenmain@gmail.com

06 79 78 22 44

*Mutilations sexuelles, mariages
précoces et/ou forcés, grossesses
rapprochées, tabous alimentaires,
d'innombrables pratiques sont
néfastes à la santé des femmes
et des enfants en même temps
qu'elles constituent une négation de
leurs droits les plus élémentaires.
L'Association se propose d'œuvrer
à la disparition de ces pratiques en
priviliégiant l'information, l'éducation,
et la formation.*

SERVICES SOCIAUX ET DE DROIT COMMUN ACCUEIL, ÉCOUTE, ORIENTATION/ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDIVIDUEL

• SERVICES SOCIAUX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Maisons des solidarités (Toulouse)

Ouvert de 8h30 à 12h - 13h30 à 17h

- Amouroux-Bonnefoy

3 rue du faubourg Bonnefoy
31500 Toulouse
05 34 25 51 00

- Bagatelle

36 rue du Lot, 31100 Toulouse
05 61 19 06 30

- Basso Cambo, Saint-Simon et Reynerie

9 rue du Doyen-Lefebvre
31100 Toulouse
05 62 87 41 50

- Borderouge

4 rue Françoise-d'Eaubonne - Bât 4
31200 Toulouse
05 34 36 17 00

- Centre

18 rue de Stalingrad, 31000 Toulouse
05 34 41 56 00

- Emplot

32 allées Henri-Sellier, 31400 Toulouse
05 61 14 76 00

- La Faourette

21 rue Jules-Amilhau, 31100 Toulouse
05 34 60 25 70

- Minimes

33 rue Joseph-Jacquard
31200 Toulouse
05 62 72 77 80

- Pont-Vieux

5 rue du Pont-Vieux, 31300 Toulouse
05 62 13 23 00

- Ranguell

39 rue Camille-Desmoulin
31400 Toulouse
05 61 14 63 33

- Soupétard

31 rue Léon-Say, 31500 Toulouse
05 61 99 56 00

Maisons des Solidarités (hors Toulouse)

- Communes de Bruguières, Gratentour et Saint-Jory

Maison des solidarités de Bouloc
2, rue de la Gare, 31620 Bouloc
05 34 27 94 94

Centre annexe de Saint-Jory

2 rue de Verdun, 31380 Saint-Jory
05 61 37 51 00

- Communes de Aussonne, Beazelle, Blagnac, Cornebarrieu, Mondouville et Seilh

Maison des solidarités de Blagnac

ZAC Andromède
4 boulevard Alain-Savary
31700 Blagnac
05 61 71 03 50

Centre annexe de Cornebarrieu

11 rue Pont-Vieux, 31700 Cornebarrieu
05 61 71 03 50

Centre annexe de Grenade

Pont de la Save, 31330 Grenade
05 61 71 03 50

- Communes d'Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Launaguet, Lespinasse et Saint-Alban

Maison des solidarités d'Aucamville
21 chemin de Baudettes
31140 Aucamville
05 61 37 51 00

Centre annexe de Fenouillet
1 bis rue du Maréchal-Leclerc
31150 Fenouillet
05 61 37 51 00

- Communes de Saint-Jean et L'Union
Maison des solidarités de St-Jean
8 chemin du Bois de Saget
31240 Saint-Jean
05 34 25 50 50

- Communes de Brax, Colomiers et Pibrac
Maison des solidarités de Colomiers
4 allée du Plantaurel, 31770 Colomiers
05 61 16 82 00

- Commune de Tournefeuille
Maison des solidarités de Tournefeuille (pôle qui dépend de la MDS de La Salvetat Saint-Gilles)
ZAC de la Paderne,
6 rue Georges-Sand
31170 Tournefeuille
05 62 13 67 80

- Communes d'Aigrefeuille, Balma, Beaupuy, Drémil-Lafage, Flourens, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives et Saint-Orens de Gameville
Maison des solidarités de Balma
11-13 rue Pierre-Coupeau - 31130 Balma
05 61 24 92 20

Centre annexe de Saint-Orens de Gameville
2 bis rue du Chasselas
31650 Saint-Orens de Gameville
05 61 24 92 20

Centre annexe de Lanta
Chemin de Crouzelis
31570 Lanta
05 61 24 92 20

- Communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane
Maison des solidarités de Frouzins
94 boulevard de la Méditerranée
31270 Frouzins
05 34 63 03 20

Centre annexe de Cugnaux
3 rue Vincent-Auriol
Place de la République
31270 Cugnaux
05 34 63 03 20

Centre annexe de Villeneuve-Tolosane
2 bis rue Saint-Laurent
31270 Villeneuve-Tolosane
05 34 63 03 20

• **PROTECTION DE L'ENFANCE**

- ASE (Aide Sociale à l'Enfance)
Secrétariat - 05 34 33 38 23
Aide aux familles et protection de l'enfance.

- CRIP (Cellule de Recueil et de traitement d'Informations Préoccupantes)
08 00 31 08 08
Hors des horaires de permanence, l'appel sera transféré au 119, numéro vert national ouvert 24h/24.

- Numéro national Enfance en danger
Tél. : 119
Écoute, recueil d'informations.

Écoute et accompagnement des auteurs de violences conjugales

- **AVAC (Association Vivre Autrement ses Conflits)**

17 rue Peyras, 31000 Toulouse
05 61 21 05 28

avac.toulouse@online.fr

avac.toulouse.free.fr

Prendre rendez-vous au préalable par téléphone.

Accueil, écoute, accompagnement psychothérapeutique, groupe de parole.

*S'adresse aux auteurs et aux victimes.
Suivi individuel ou en couple.*

- **FNACAV (Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge d'Auteurs de Violences conjugales & Familiales)**

08 019 019 11

Du lundi au vendredi de 9h30 à 21h30
et du samedi au dimanche de 9h30 à 19h30.

Écoute et information.

DES CHIFFRES POUR PRENDRE CONSCIENCE

EN FRANCE I

Ces statistiques permettent d'avoir une estimation minimum de l'ampleur des violences que les femmes et les filles subissent, mais elles sont à considérer à titre indicatif car elles ne tiennent pas compte des faits non dénoncés.

122 FEMMES
ONT ÉTÉ TUÉES
par leur conjoint ou
ex-conjoint en 2021

SOURCE 1

1 FEMME DÉCÈDE
TOUS LES 2 JOURS,
victime de son partenaire
ou ex-partenaire de vie
officiel ou non-officiel

SOURCE 1

270 000 FEMMES
âgées de 18 à 74 ans ont été victimes
de violences physiques et/ou sexuelles
de la part de leur conjoint ou ex-conjoint
en 2021. SOURCE 3

Environ
94 000
FEMMES
âgées entre 18 et 75 ans
sont victimes de viol
et/ou tentative de viol
chaque année. SOURCE 4

12 ENFANTS
ONT ÉTÉ TUÉS
dans le cadre de violences
au sein du couple en 2021

SOURCE 1

1 PERSONNE SUR **10**
déclare avoir été
victime d'inceste
en France en 2020

SOURCE 2

1 FEMME SUR **3**
DÉCLARE AVOIR SUBI
du harcèlement moral et
sexuel au travail en 2021

SOURCE 3

12%
DES VICTIMES DE VIOL
ou tentative de viol
ont porté plainte en 2016

SOURCE 1

EN 2016, **10%**
DES JEUNES FRANÇAIS-E-S
(6-18 ans) ont déjà été
agressé-e-s ou harcelé-e-s
sur Internet ou
les réseaux sociaux

SOURCE 4

SOURCES : 1 - Ministère de l'Intérieur • 2 - IPSOS

• 3 - Enquête GENESE (réalisée par le SSMS) : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure)

• 4 - Enquête VIRAGES (réalisée par l'INED : Institut National des Études Démographiques)

